

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2025-2026

Article 1 : Objet

La Fédération Nationale des Associations de Parents d'Élèves de Conservatoires (FNAPEC) lance un appel à projets nationaux afin de soutenir financièrement et valoriser des initiatives innovantes portées par ses associations membres.

Article 2 : Bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert à :

- toute association locale membre de la FNAPEC, à jour de sa cotisation annuelle 2025 au jour du dépôt de la candidature.
- Les unions régionales ou collectifs d'associations membres

Ne sont pas éligibles :

- les associations non adhérentes ou non à jour de cotisation
- les projets portés par des personnes physiques

Article 3 : Thématiques éligibles

Les projets devront s'inscrire dans au moins l'une ou plusieurs des trois thématiques suivantes :

1. **Inclusion et solidarité** (lutte contre les inégalités d'accès, handicaps, etc.)
2. **Éducation artistique et culturelle** (Innovation pédagogique, pratique collective, actions hors des murs, etc.)
3. **Valorisation de l'engagement des parents d'élèves** au service des conservatoires

Article 4 : Nature des projets soutenus

Les projets doivent :

- Être à but non lucratif
- Se dérouler sur le territoire national
- Présenter un budget équilibré et distinct du budget de fonctionnement courant de l'association

Article 5 : Financement

- Le montant total de la subvention FNAPEC attribuée à un projet sera compris entre **500€ et 3 000€**
- La subvention ne pourra pas excéder 70 % du budget total du projet
- Le versement de la subvention s'effectuera en **deux fois**: 30 % à l'annonce des résultats et 70 % en mars 2026

Article 6 : Engagements des porteurs de projets lauréats

Les associations lauréates s'engagent à :

- Mentionner le soutien de la FNAPEC dans toute communication relative au projet
- Fournir un **rapport final** (activités et financier) dans un délai de 2 mois suivant la fin du projet
- Communiquer sur les résultats et l'impact du projet (photos, témoignages, articles)
- Participer, si possible, à un temps de restitution organisé par la FNAPEC

Article 7 : Modalités de candidature

- Le dossier de candidature complet doit être envoyé **au plus tard le 10 novembre 2025** à l'adresse comptabilite@fnapec.fr

Article 8 : Processus de sélection

- **Recevabilité** : Vérification du respect des conditions administratives (articles 2 et 7)
- **Instruction** : Analyse qualitative des dossiers par les membres du jury selon :
 - La **pertinence** par rapport aux objectifs de la FNAPEC
 - L'**impact attendu** (nombre et diversité des bénéficiaires, retombées culturelles)
 - La **faisabilité** (calendrier, budget, moyens humains)
 - L'**originalité** du projet
 - La **pérennité** du projet
- **Sélection finale** : Délibération du jury composé de membres du Conseil d'Administration de la FNAPEC. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 9 : Calendrier

- Lancement de l'appel : **1^{er} octobre 2025**
- Clôture des candidatures : **10 novembre 2025**
- Annonce des résultats : **1^{er} décembre 2025**
- Versement des subventions : **Mars 2026**

Article 10 : Propriété intellectuelle et communication

La FNAPEC se réserve le droit d'utiliser les contenus (textes, images) produits dans le cadre des projets lauréats pour sa communication institutionnelle, dans le respect du droit d'auteur.

Article 11 : Acceptation du règlement

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation intégrale du présent règlement.

Article 12 : Contacts

Pour toute question : comptabilite@fnapec.fr